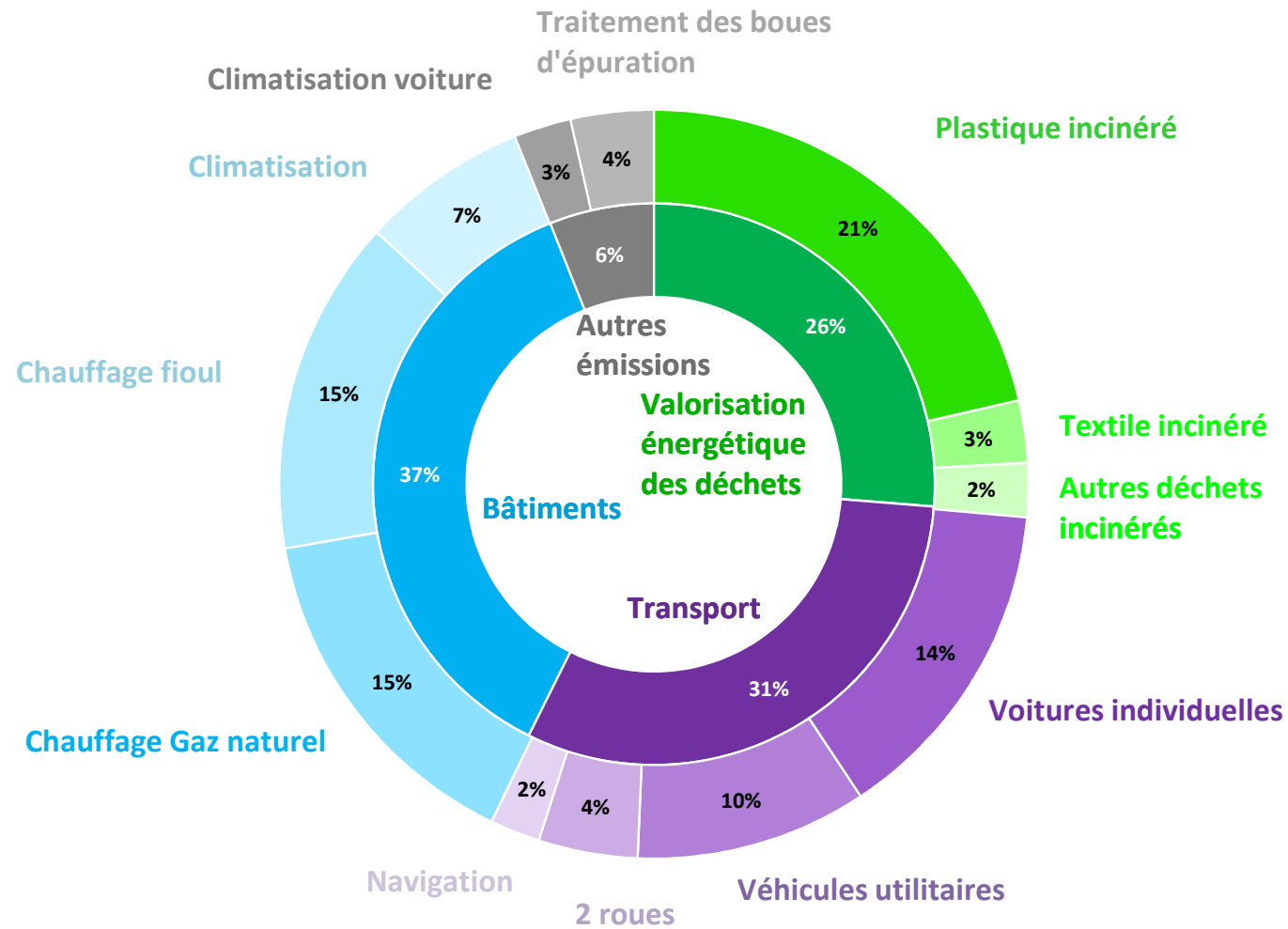


Présentation de la nouvelle réglementation énergétique aux syndics et agents immobiliers

7 février 2019

**Arrêté Ministériel n° 2018-613
du 26 juin 2018 relatif aux caractéristiques thermiques
des nouveaux bâtiments,
des réhabilitations de bâtiments existants
et des extensions**

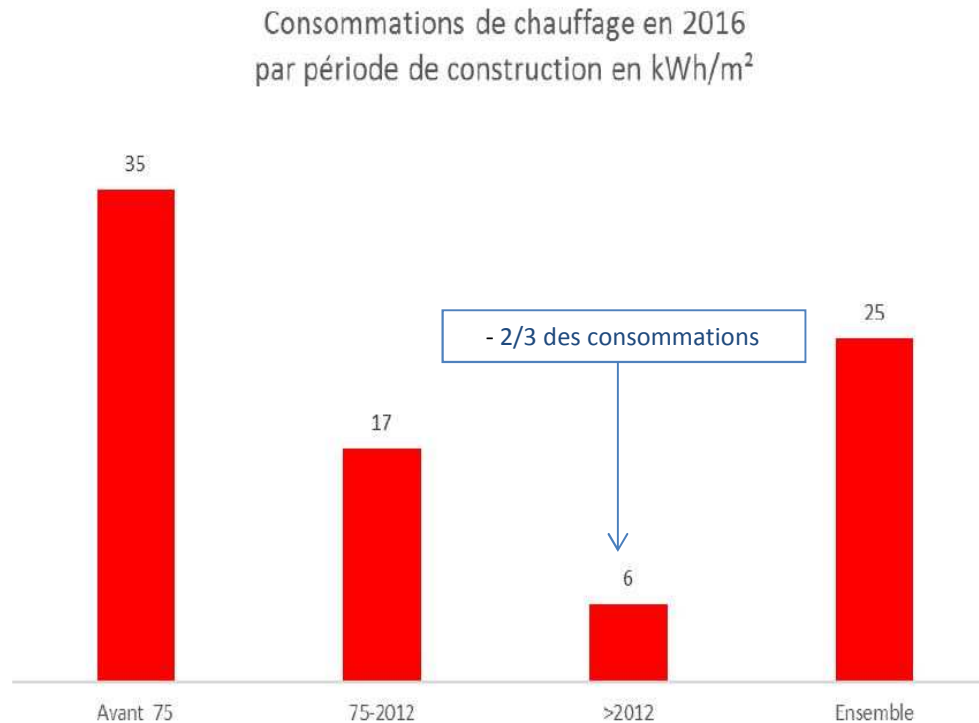
Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre Monaco- 2016



Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

RESIDENTIEL :

Consommation unitaire de chauffage, par année de construction du bâtiment



Le diagramme schématise les niveaux de consommation de chauffage dans le résidentiel par année de construction du bâtiment

Le but de cette nouvelle réglementation énergétique est d'améliorer significativement l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et existants afin d'atteindre les objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre

- Principaux points de la nouvelle réglementation énergétique

- Audit énergétique des bâtiments:
 - ✓ Buts
 - ✓ Guide pratique

- L'agence en ligne et Nexio Pro

- Questions/réponses

PRINCIPAUX POINTS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ENERGETIQUE

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

- Cette réglementation concerne tout autant les bâtiments en construction que ceux existants.
- La Principauté compte environ 1 480 bâtiments représentant plus de 3 millions de m² de surface utile en superstructure dont près de 61% en logements et 11% en bureaux.
- Le renouvellement urbain annuel (solde) ne concerne qu'environ 1 % du bâti existant en Principauté.
- D'où l'importance d'agir sur le bâti ancien.

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

Cet Arrêté Ministériel de plus de 90 pages est divisé en 8 titres par essence très techniques :



Titre I : Généralités

Titre II : Nouveaux bâtiments et extensions de bâtiments existants

Titre III : Réglementation énergétique par élément

Titre IV : Travaux d'isolation thermique rendus obligatoires à l'occasion de certains travaux de réhabilitation de bâtiments

Titre V : Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie des bâtiments neufs et extensions de bâtiments existants

Titre VI : Audit énergétique

Titre VII: Labels

Titre VIII : Dispositions diverses

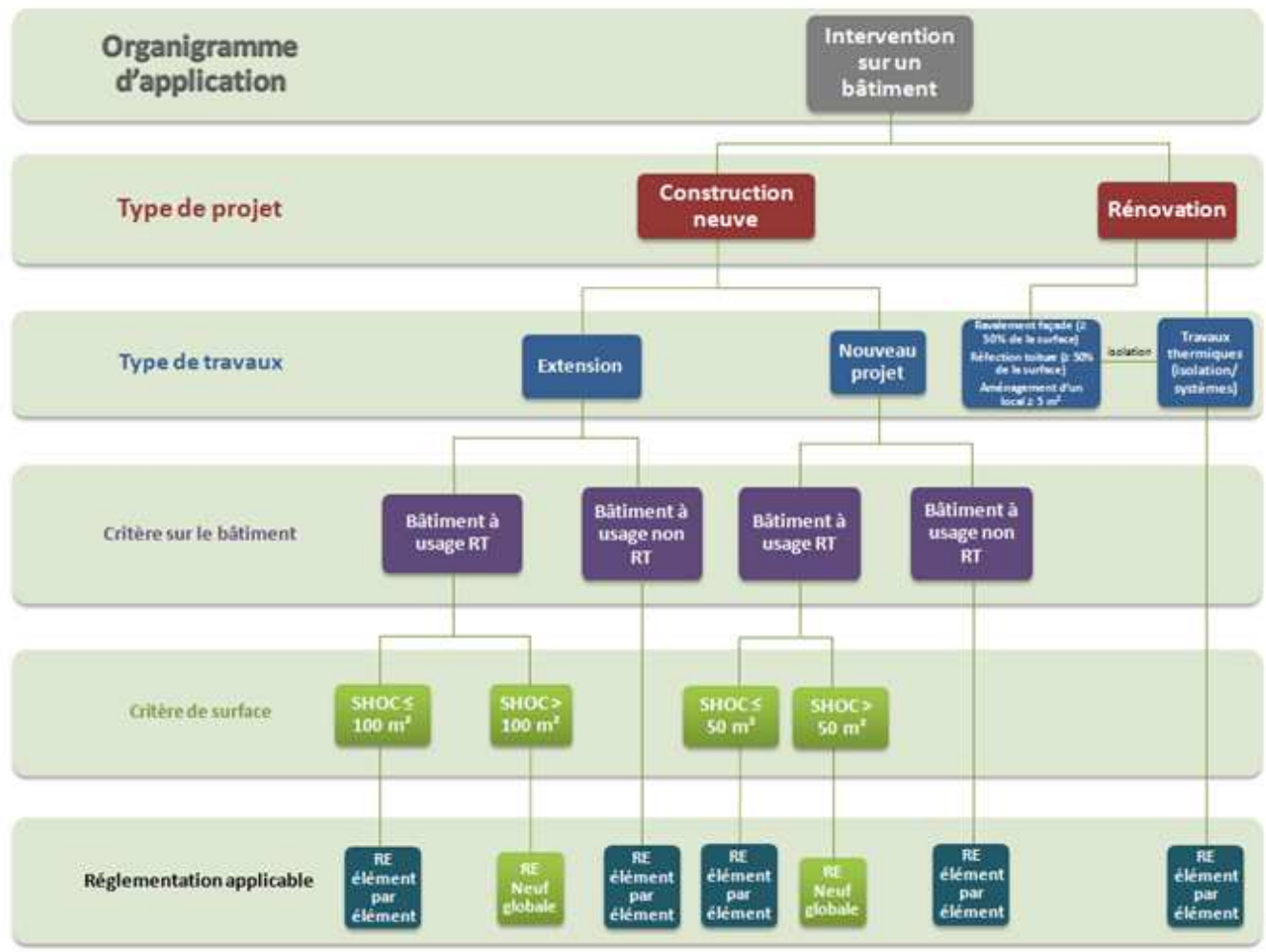
Annexes (définitions, attestations, formulaires...)

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

Ce texte s'articule autour de 5 principaux axes :

- **Axe 1** : La simplification des textes pour une meilleure lisibilité.
- **Axe 2** : L'adaptation aux spécificités des constructions monégasques.
- **Axe 3** : Le renforcement technique des exigences pour un résultat plus ambitieux.
- **Axe 4** : Le renforcement des dispositifs de contrôle pour obtenir des garanties de résultat.
- **Axe 5** : L'élaboration d'un label monégasque adapté aux spécificités du territoire.

Un organigramme d'application, joint en annexe, décline les différents cas d'application :



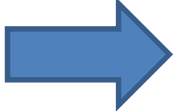
Titre de l'arrêté correspondant	III	II	III	III	II	III	III et IV
---------------------------------	-----	----	-----	-----	----	-----	-----------



Titre de l'arrêté correspondant	III	II	III	III	II	III	III et IV
Réalisation d'une étude de faisabilité ENR	Non	Oui si SHOC nouvelle \geq 1000 m ²	Oui si SHOC nouvelle \geq 1000 m ²	Oui	Oui	Oui	Non
Etude thermique avec rapport bureau de contrôle	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Commissionnement	Non	Oui si SHOC nouvelle \geq 5000 m ²	Non	Non	Oui si SHOC \geq 5000 m ²	Non	Non
Audit technique préalable	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui, uniquement pour le ravalement
Formulaires correspondants	B et E	A et D	B et E	B et E	A et D	B et E	C et E

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

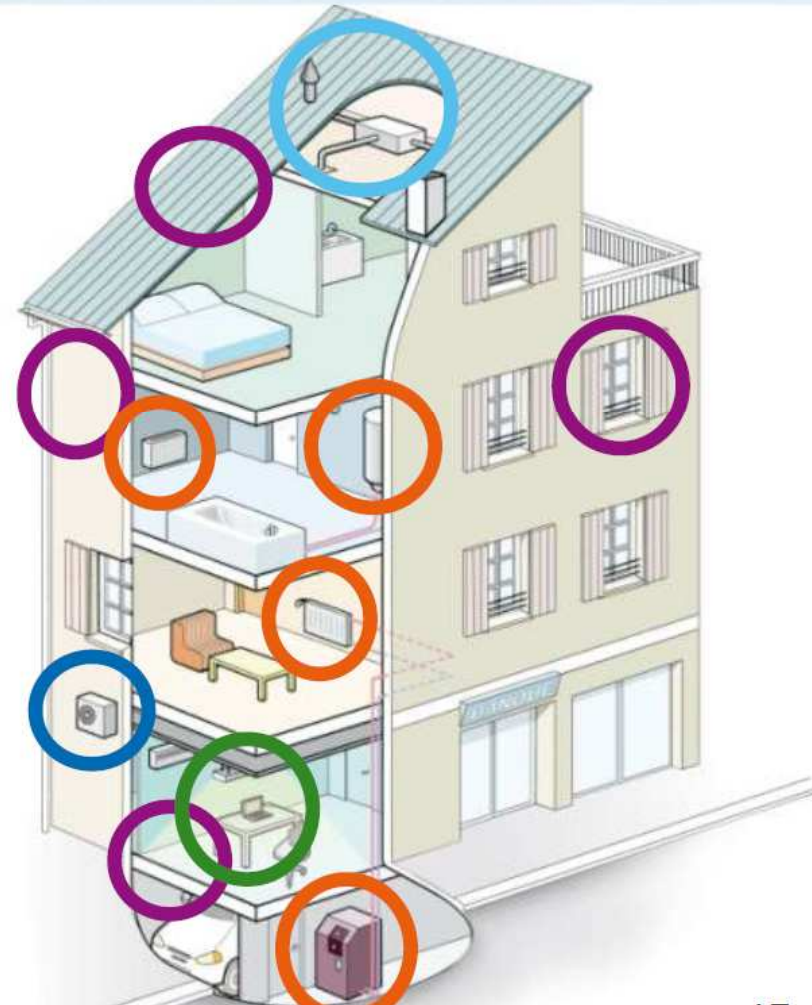
Les bâtiments existants

 Les rénovations doivent être effectuées en mettant en œuvre des produits de performances au moins égales aux caractéristiques minimales prévues.

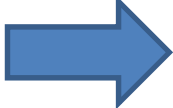
LES 9 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »



- Isolation parois opaques
- Isolation parois vitrées
- Chauffage
- Eau chaude sanitaire
- Refroidissement
- Ventilation mécanique
- Éclairage non résidentiel
- Énergies renouvelables
- Robinetterie



Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

 Par ailleurs, des travaux d'isolation thermique seront rendus obligatoires à l'occasion de certains travaux de réhabilitation de bâtiments existants :

« Les Travaux embarqués »

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

● *Premier cas : Le ravalement*

En cas de ravalement concernant au moins 50% d'une façade du bâtiment hors ouvertures, il s'agit de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, après qu'un audit soit réalisé afin d'optimiser ce procédé.

⇒ *Audit technique ;*

⇒ *Ou Audit Energétique.*



Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

● *Deuxième cas* : La réfection de toiture

Lorsque les travaux concernent le remplacement ou le recouvrement d'au moins 50% de la couverture, hors ouvertures, il s'agit de réaliser des travaux d'isolation thermique de la toiture ou plafond du dernier niveau occupé ou chauffé.

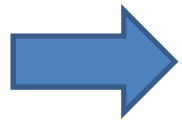


Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

- *Troisième cas : L'Aménagement de locaux annexes*

Pour des travaux d'aménagement d'une pièce telle que comble ou garage d'une surface de 5 m² pour la rendre habitable, il s'agira de réaliser des travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments



Afin de tenir compte des spécificités et contraintes du bâti existant, des possibilités d'adaptation sont prévues par l'Arrêté :



Note argumentée


- S'il existe un risque de pathologie du bâti lié à tout type d'isolation ou une impossibilité technique ;
- Si les travaux d'isolation ne sont pas conformes à des servitudes ou au droit de propriété, dénaturent l'aspect des façades ou sont de nature à compromettre le caractère des voies et emprises publiques ;




Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

- Si les travaux d'isolation entraînent des modifications de l'aspect de la construction en contradiction avec les prescriptions prévues pour les bâtiments et constructions des secteurs réservés au sens de l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée, ou pour les éléments bâtis remarquables au sens de l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée ;
- Si le bâtiment est déjà isolé avec une résistance thermique supérieure à $2\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ sur plus de 50% des parois.



 Bâtiments remarquables inscrits dans un document d'urbanisme (109 bâtiments)

 Façades à conserver inscrites dans un document d'urbanisme (31 façades de bâtiments)

-  ELEMENTS BATIS REMARQUABLES : inscrits dans un document d'urbanisme (quartier ordonnance)
-  Secteurs réservés
-  Zones vertes constituées des parcs ou jardins publics (Refonte réglementaire en cours d'instruction) (article 8 de l'Ordonnance-Loi n°674 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie du 3 novembre 1959 modifiée)

Ces éléments bâtis remarquables font l'objet de dispositions réglementaires conservatoires et de gestion.

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité



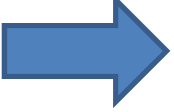
Éléments de bâtis remarquables dans le document d'urbanisme de la Principauté

Dessiné par : B.KRAUSSE	Echelle(s) : 1/10 000ème	Date : 27/09/2016
Modifications :		Plan N° : P2016-111

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme



Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments

 Des tolérances supplémentaires aux règles d'emprise au sol ont également été introduites dans le règlement d'urbanisme pour permettre de réaliser des isolations thermiques extérieures :

Un dernier alinéa est ajouté à la fin de l'article 27 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, ainsi rédigé :

« Les éventuelles saillies qui pourraient être rendues nécessaires par des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants ne sont pas soumises aux dispositions du présent article. Elles peuvent être autorisées par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, sous réserve de ne pas compromettre le caractère des voies et emprises publiques ».

Nouvelle réglementation énergétique des bâtiments



➤ *Pour l'application de cette nouvelle réglementation :*

Elle est opposable à toutes les demandes déposées depuis le 13 janvier 2019, soit 6 mois après la date de publication de l'Arrêté Ministériel au Journal de Monaco ;

➤ *Pour l'interdiction de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec l'énergie fioul :*

Cette interdiction sera applicable le 1er janvier 2022 à tous les bâtiments existants.

La RE sous l'angle des procédures

	Au dépôt du PC ou de la demande	Au récolement des travaux ou à la fin des travaux
<p>Nouveau Bâtiment à usage RT > 50 m²</p> <p>Extension usage RT > 100 m²</p>	<p>Formulaire A</p> <p>+ étude thermique réglementaire validée par un bureau de contrôle et signée par le Maître d'Ouvrage (à défaut, la joindre au plus tard avant le démarrage des travaux de gros-œuvre)</p>	<p>Formulaire D</p> <p>+ étude thermique réglementaire actualisée et validée par un bureau de contrôle et signée par le Maître d'Œuvre</p> <p>+ si SHOC nouvelle > à 5000 m² :</p> <p>- le rapport de synthèse de la mission de commissionnement ;</p> <p>- la copie du contrat de commissionnement, d'une durée minimale de 2 ans</p>
<p>Nouveau Bâtiment à usage non RT (ex: commerces)</p> <p>Nouveau Bâtiment usage RT < 50 m²</p>	Formulaire B	Formulaire E
Extension à usage RT < 100 m²	Formulaire B	Formulaire E
Modification d'un bâtiment existant	Formulaire C	Formulaire E
Ravalement	<p>Formulaire C</p> <p>+ audit technique réalisé par un architecte, un bureau d'études ou un organisme de contrôle OU un audit énegetique</p>	Formulaire E
<p>Réfection de toiture</p> <p>Aménagement de surfaces habitables (combles)</p>	Formulaire C	Formulaire E

AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme



Audit énergétique des bâtiments : Buts



Répartition moyenne des pertes de chaleur dans les logements d'avant 1974 non isolés

L'audit énergétique des bâtiments permet d'évaluer la consommation énergétique du bâtiment et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Audit énergétique des bâtiments : Buts

Il fournit une liste de réglages et de travaux préconisés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Une présentation des résultats de l'audit en assemblée générale par les prestataire est incluse dans la prestation de base (inscrite au cahier des charges).

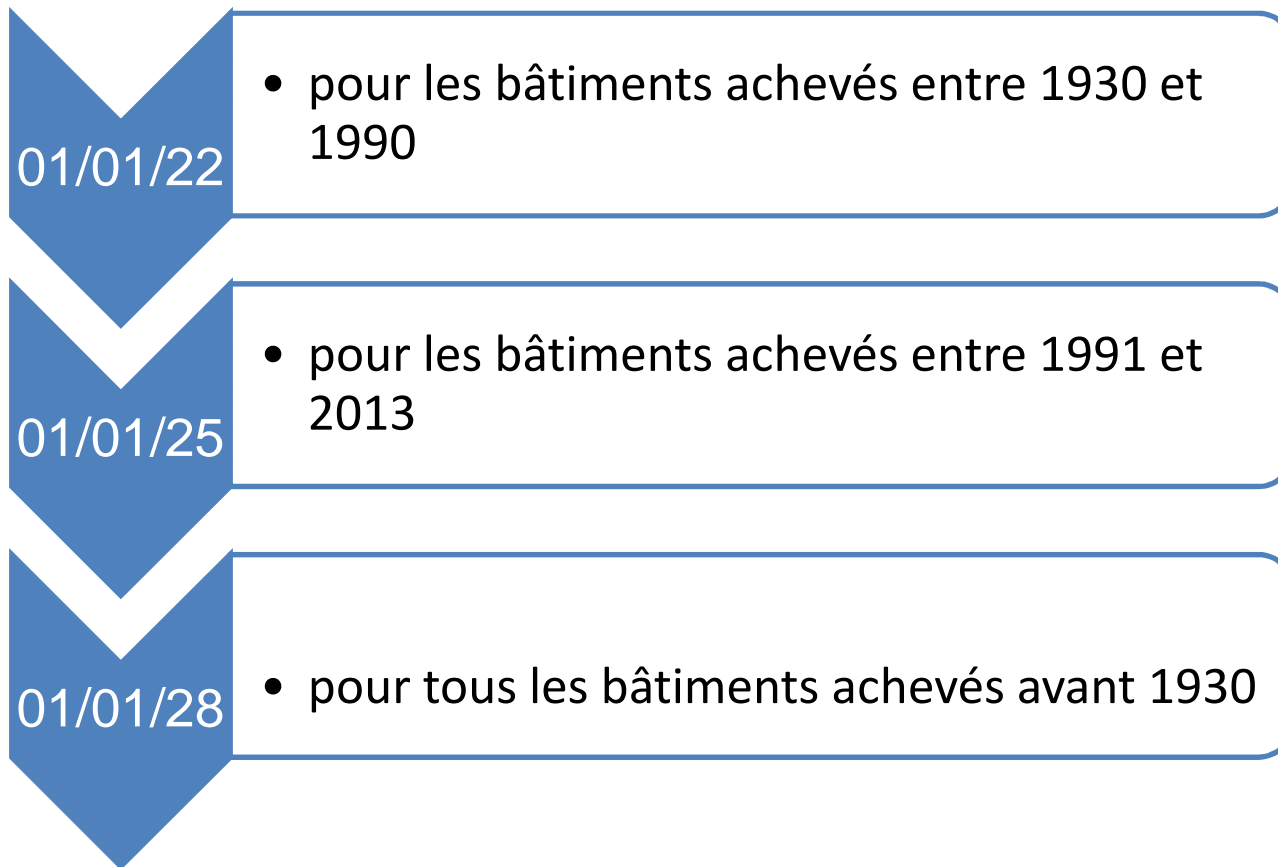
Programme de travaux	Coût en k€	Economie / an en k€	Economie d'énergie / an en MWh	Réduction des émissions GES en tonnes CO2 équivalent	Temps de retour en années
Passage en LED-éclairage	150	40	400	16	4
Réglages du chauffage	2	25	250	10	<1

Audit énergétique des bâtiments : Modalités

- Pour obtenir des audits de qualité, le cahier des charges obligatoire de l'audit est annexé à l'arrêté.
- Il doit être réalisé par une entreprise disposant de la qualification OPQIBI 1905 ou équivalent.
- L'audit est valable 10 ans.
- Il devra être annexé à tout contrat de vente ou de location à partir du 1^{er} janvier 2022.

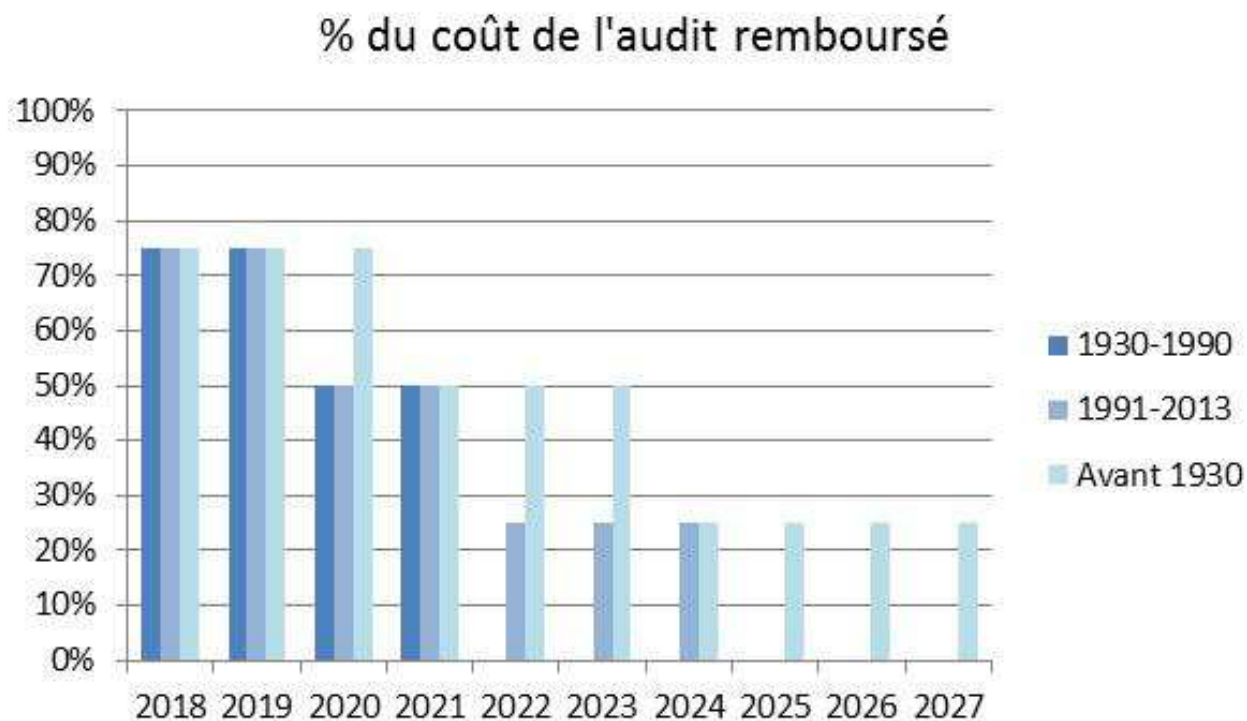
Audit énergétique des bâtiments : Dates à retenir

L'audit énergétique des bâtiments devient obligatoire:



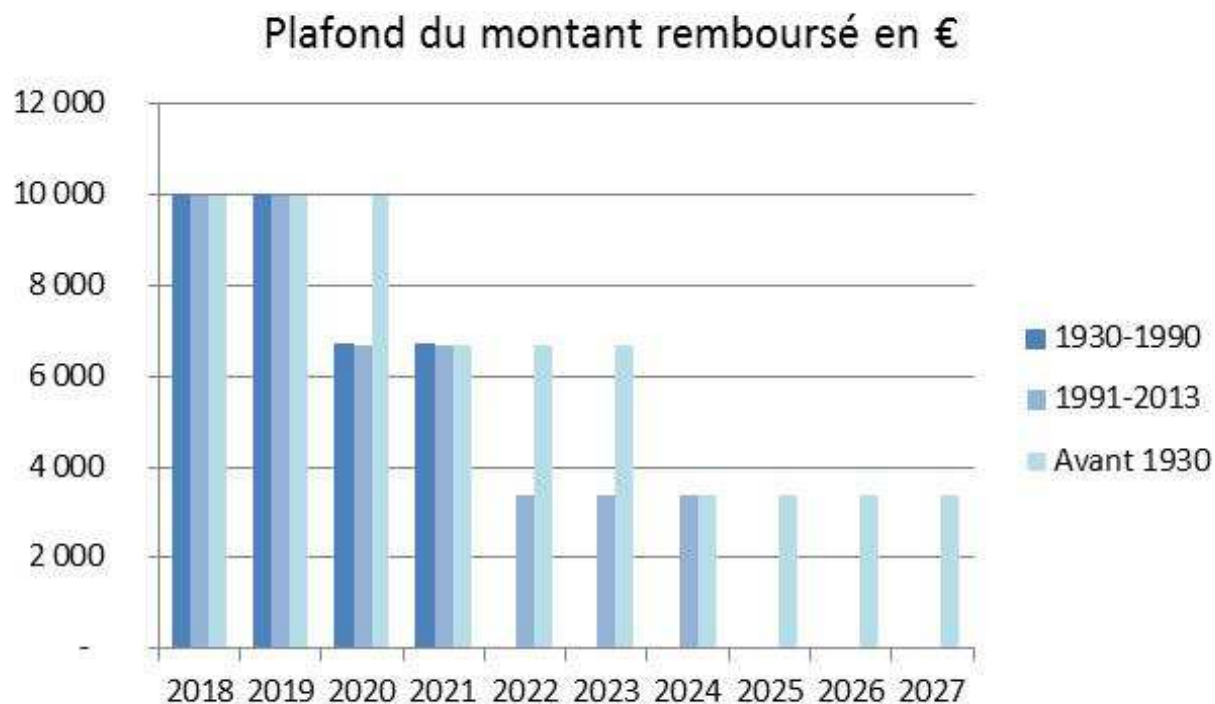
Audit énergétique des bâtiments : Subvention pour les précurseurs

- Pour inciter les propriétaires à anticiper l'obligation légale d'audit, le Gouvernement met en place une subvention.
- Elle couvre jusqu'à 75% du coût de l'audit.
- Son montant est dégressif jusqu'à sa disparition au moment de l'obligation légale.



Audit énergétique des bâtiments : Subvention pour les précurseurs

- Son montant maximum est plafonné.
- Le plafond a été fixé en fonction des prix constatés pour faire réaliser un audit de qualité conforme au cahier des charges en Principauté.
- Toute l'information est en ligne sur le site transition-energetique.gouv.mc



Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique

<https://transition-energetique.gouv.mc/Moyens-d-action/Audit-energetique>

The screenshot shows the website interface for the Monaco government's energy transition portal. At the top, the logo of the 'Gouvernement Princier' (Princely Government) is visible, along with navigation options for 'Français' and 'English', and a search bar. The main header features the title 'La Transition Énergétique de la Principauté de Monaco' with colorful geometric graphics and icons representing energy, buildings, and sustainability.

The page content is organized into a sidebar and a main article area. The sidebar on the left contains a navigation menu with the following items:

- ACCUEIL
- PRÉSENTATION
- PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- MOYENS D'ACTION
 - Bâtiments Durables Méditerranéens de Monaco
 - Subventions
 - Réglementation
 - Cadastre solaire
 - Eco-gestes
 - SMART+
 - Audit énergétique**
- LES ÉNERGIES RENOUVELABLES À MONACO

Below the menu, there are sections for 'ACTUALITÉS', 'VIDÉOS', 'NEWSLETTERS', and 'LIENS UTILES'.

The main article is titled 'Audit énergétique des bâtiments' and includes a breadcrumb trail: 'Accueil > Moyens d'action > Audit énergétique'. It features a photograph of a modern building with a glass facade. The sub-heading is 'Mieux connaître pour mieux consommer'. The text explains that building energy consumption is a significant source of greenhouse gas emissions in Monaco and that existing buildings need energy audits to improve efficiency. It mentions that a new regulatory framework was published in 2018 (Arrêté Ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018).



A social media widget for 'Gouvernement Mc' (@GvtMonaco) is displayed on the right side of the page. It features a tweet from Manuel Nardi, Director General of the Monaco Water and Sewerage Society (SMEaux), announcing his signature of the National Pact for Energy Transition. The tweet includes a photo of Nardi and the text: 'Manuel Nardi, Directeur Général de la Société Monégasque des Eaux (SMEaux), a signé la Charte d'engagement du Pacte National pour la Transition Énergétique. Par ce geste fort, la Société s'engage pour un #Monaco décarboné.'

At the bottom right, the 'Gouvernement Princier' logo is repeated.

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Devis



L'audit doit être réalisé par une entreprise disposant de la qualification OPQIBI 1905 ou équivalent dont la liste est disponible ci-après :

 [Liste des entreprises pour les audits énergétiques des bâtiments \(455,67 ko\)](#) 

Cette liste non-exhaustive est fournie à titre d'information et toute entreprise disposant des qualifications nécessaires et souhaitant figurer sur cette liste doit adresser un e-mail à transition-energetique@gouv.mc .

Afin d'obtenir la prestation et les prix les plus adaptés à chaque immeuble, les syndics et propriétaires trouveront ci-dessous la liste des documents utiles à la préparation de l'audit ainsi qu'une demande de devis type:

 [A l'intention des syndics et propriétaires- liste des documents utiles et demande de devis standard \(24,07 ko\)](#) 

L'entreprise remettra au commanditaire de l'audit du bâtiment un rapport et une fiche de synthèse de l'audit conforme au cahier des charges.

 [Fiche synthèse audit énergétique \(20,28 ko\)](#) 

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Devis

- Liste des documents utiles:
 - ✓ Plans
 - ✓ Factures d'énergie et eau
 - ✓ Contrats entretien



- Fiche bâtiment: descriptif standard qui permet au prestataire d'évaluer au mieux le prix de l'audit

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Enquête



L'audit est valable 10 ans, et devra être annexé à tout contrat de vente ou de location à partir du 1er janvier 2022 pour les bâtiments achevés entre 1930 et 1990, 2025 pour les bâtiments achevés entre 1991 et 2013, et 2028 pour tous les bâtiments achevés avant 1930.

Un modèle d'enquête auprès des occupants standard est à la disposition des entreprises réalisant les audits:

 [Questionnaire utilisateurs standard- audit énergétique \(37,79 ko\)](#) 
ainsi que les hypothèses de calcul à utiliser :

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Résultats

AUDIT ENERGETIQUE - FICHE DE SYNTHESE

conforme au cahier des charges de l'annexe 4 titre VI de l'arrêté Ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018
relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions

Ce fichier excel standard est téléchargeable sur le site transition-energetique.gouv.mc

Nom du bâtiment :		Nom et n° tel syndic :	
Adresse :		Nom et n° tel exploitant 1 :	
Audit réalisé par :		Nom et n° tel exploitant 2 :	
A la demande de :		Nom et n° tel exploitant 3 :	
Type d'usage principal du bâtiment :			
Année de construction :			

Répartition de la surface utile par type d'usage

Type d'usage	Surface en m ²
Ecole	
Tertiaire	
Habitation	
Commerce	
Industrie	
Total	0

Consommation d'énergie

	Equipement collectif / individuel	Energie utilisée	Consommation / an en kWh	Emissions de gaz à effet de serre (GES) / an en tonnes CO2 équivalent
	Sélectionnez la réponse dans le menu déroulant			
Chauffage				
Climatisation				
Eau Chaude Sanitaire (ECS)				
Ventilation				
Total			0	0

Etiquette Consommation Energie Primaire (si disponible) :	
Etiquette Emission de GES (si disponible):	

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Résultats

AUDIT ENERGETIQUE - FICHE DE SYNTHESE

conforme au cahier des charges de l'annexe 4 titre VI de l'arrêté Ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018
relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions

Ce fichier excel standard est téléchargeable sur le site transition-energetique.gouv.mc

Travaux préconisés

Scénario minimum : Mise en conformité avec l'arrêté					
Programme de travaux	Coût en k€	Economie / an en k€	Economie d'énergie / an en kWh	Réduction des émissions GES en tonnes CO2 équivalent	Temps de retour en années
Travaux W					
Travaux X					
Travaux Y					
Travaux Z					
Travaux...					
Total	0	0	0	0	

Scénario - 50% de réduction des émissions GES					
Programme de travaux	Coût en k€	Economie / an en k€	Economie d'énergie / an en kWh	Réduction des émissions GES en tonnes CO2 équivalent	Temps de retour en années
Travaux W					
Travaux X					
Travaux Y					
Travaux Z					
Travaux...					
Total	0	0	0	0	

Scénario de réduction maximale des émissions de GES					
Programme de travaux	Coût en k€	Economie / an en k€	Economie d'énergie / an en kWh	Réduction des émissions GES en tonnes CO2 équivalent	Temps de retour en années
Travaux W					
Travaux X					
Travaux Y					
Travaux Z					
Travaux...					
Total	0	0	0	0	

Une version papier de ce document doit être obligatoirement fournie au commanditaire de l'audit.

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

Audit énergétique des bâtiments : Guide pratique- Subvention

<https://transition-energetique.gouv.mc/Moyens-d-action/Subventions/Subvention-pour-l-audit-energetique-des-batiments>



Comment faire ?

Le dossier doit comporter :

- le formulaire de demande de subvention, à télécharger ci-dessous ou sur le site [Service-public](#) ou à retirer à la Mission pour la Transition Énergétique (18, allée Lazare Sauvaigo-98000 MONACO) ;
- l'attestation de propriété ou la copie du mandat, en cas de représentation ;
- la facture de l'audit datée avec la mention « certifié payé » signée par le requérant ;
- la fiche de synthèse de l'audit obligatoire remise par le bureau d'études, à télécharger ci-dessous;
- le relevé d'identité bancaire du requérant.

 [Formulaire de demande de subvention pour audit énergétique \(128,39 ko\)](#) 

 [Fiche synthèse audit énergétique \(20,28 ko\)](#) 

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

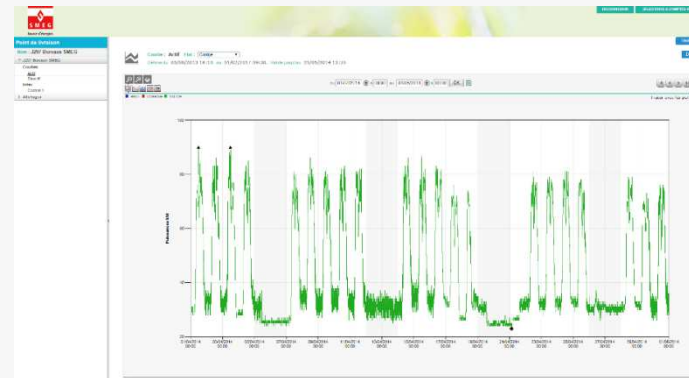
LES OUTILS DE LA SMEG

LES OUTILS DE SUIVI ET D'ANALYSE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

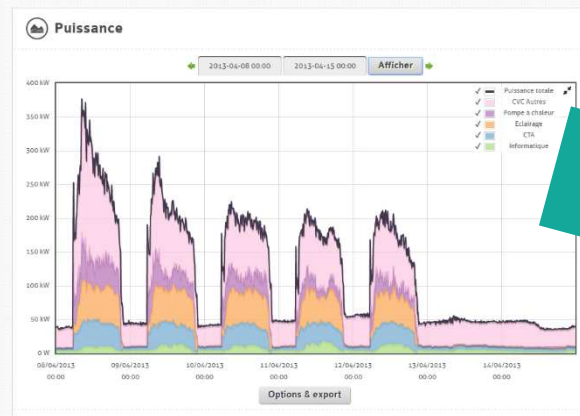
- AEL

date d'éligibilité	montant HT (€)	montant TTC (€)	statut	original	duplicate
12/11/2016	113,77	131,97	payée		
13/08/2016	107,03	124,21	payée		
09/03/2016	199,61	235,31	payée		
12/02/2016	263,97	312,54	payée		
13/11/2017	122,03	142,19	payée		
16/08/2017	122,53	143,21	payée		
10/05/2017	179,25	211,27	payée		
07/02/2017	167,93	197,69	payée		

- Nexio Pro



- Smart+



VOS FACTURES SUR L'AGENCE EN LIGNE

Pour accéder à l'Agence en ligne de la SMEG rendez-vous sur :

<http://www.smeg.mc/fr>

The screenshot displays the SMEG website interface. At the top right, the 'AGENCE EN-LIGNE' link is circled in red. Below it, a callout box shows the login form with fields for 'Votre identifiant' and 'Votre mot de passe', and buttons for 'CRÉER UN COMPTE', 'MOT DE PASSE OUBLIÉ', and 'SE CONNECTER'. In the main content area, a banner for 'CUSTOMER SATISFACTION' is visible. Below the banner, a grid of service categories is shown, with the 'Agence en ligne' category circled in red. The footer contains legal notices, useful links, and copyright information.

En cas d'urgence +377 92 05 05 05

FR EN IT

AGENCE EN-LIGNE

AGENCE EN-LIGNE

AGENCE EN-LIGNE

Votre identifiant

Votre mot de passe

CRÉER UN COMPTE

MOT DE PASSE OUBLIÉ

SE CONNECTER

CUSTOMER SATISFACTION

Enquête de satisfaction client : du 14 janvier au 28 janvier prochain.

Comme chaque année, la SMEG procède à une enquête de satisfaction client qui se déroulera du 14 janvier au 28 janvier prochain. C'est un organisme indépendant qui gère cette enquête par téléphone.

EN SAVOIR +

Particuliers
Puissance souscrite ≤ à 36kVA

Entreprises
Puissance souscrite ≤ à 36kVA

Grands Comptes
Puissance souscrite > à 36kVA

Agence en ligne
Accédez à vos données personnelles

Environnement
Accéder à nos informations

Réseau de distribution
Accéder à nos informations

Mentions Légales | Liens utiles | Traitement des données nominatives | Newsletter

Copyright © SMEG 2019 | Graphisme : idBox-Monaco | Développement : i2N

VOS FACTURES SUR L'AGENCE EN LIGNE

Pour accéder à l'Agence en ligne de la SMEG rendez-vous sur :

<http://www.smeg.mc/fr>

AGENCE EN-LIGNE

Votre identifiant

Votre mot de passe

CRÉER UN COMPTE

MOT DE PASSE OUBLIÉ

SE CONNECTER

- ✓ Pour réinitialiser votre compte cliquez sur « mot de passe oublié »
- ✓ Pour créer votre compte cliquez sur « créer un compte »

Vous êtes déjà client, profitez de la procédure simplifiée : pour créer votre compte personnel munissez-vous de votre dernière facture.

référence contrat : (voir bloc "votre contrat" sur

votre contrat		votre facture (détails au verso)	
160865	client titulaire M Client DEMO	facture n° 601142E du 05/04/2017	
référence de votre dernière facture : * 601142E	espace de livraison RDC	électricité du 01/01/2017 au 01/04/2017 : 143 kWh calculés sur la base d'index relevés	
montant TTC de cette facture : * 44,83 €	1-RUE DU BONHEUR MONACO		
	caractéristiques du contrat n° 160865		
	offre service tarif bleu		
	base 6 kVA		
	potence souscrite électronique		
	type de compteur		
	date d'échéance 31/12/2017		
		total HT 40,12 €	
		FVA 4,71 €	
		total TTC 44,83 €	
		solde antérieur 72,85 €	
		net à payer 117,68 €	
		Merci de votre règlement avant le 17/04/2017	

Ou appelez le Service Relations Clientèle
pour recevoir une invitation par e-mail
ou une assistance:

92.05.66.44.

VOS FACTURES SUR L'AGENCE EN LIGNE

Pour accéder à l'Agence en ligne de la SMEG rendez-vous sur :

<http://www.smeg.mc/fr>

Bienvenue dans votre agence en ligne

Mes services en ligne
Mon compte internet
Modifier mot de passe
Mes alertes
Contact
L'entreprise

Choisir un contrat **1** Recherche avancée

Référence contrat : 86690 Activité : électricité Offre : tarif go

Mes contrats
▶ afficher mon contrat
▶ saisir ma relève

Mes données **2**
▶ consulter mes factures
▶ estimer mes factures
▶ modifier mon adresse d'envoi des factures
▶ gérer mes coordonnées bancaires

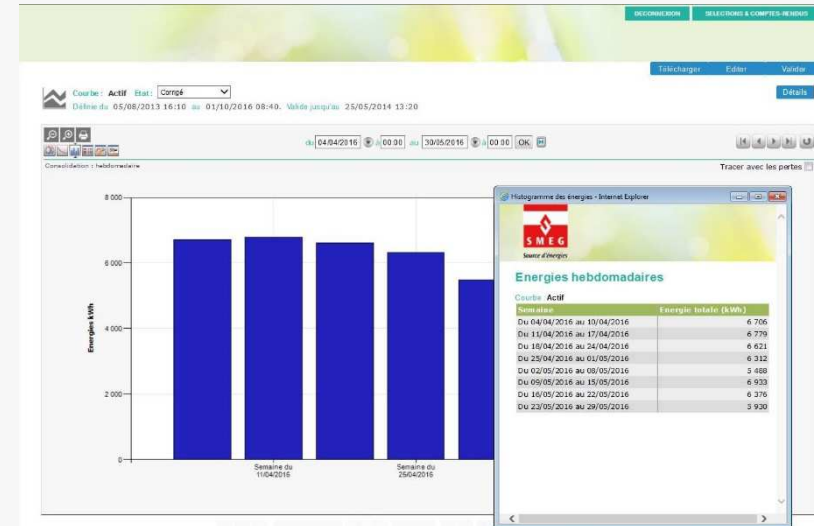
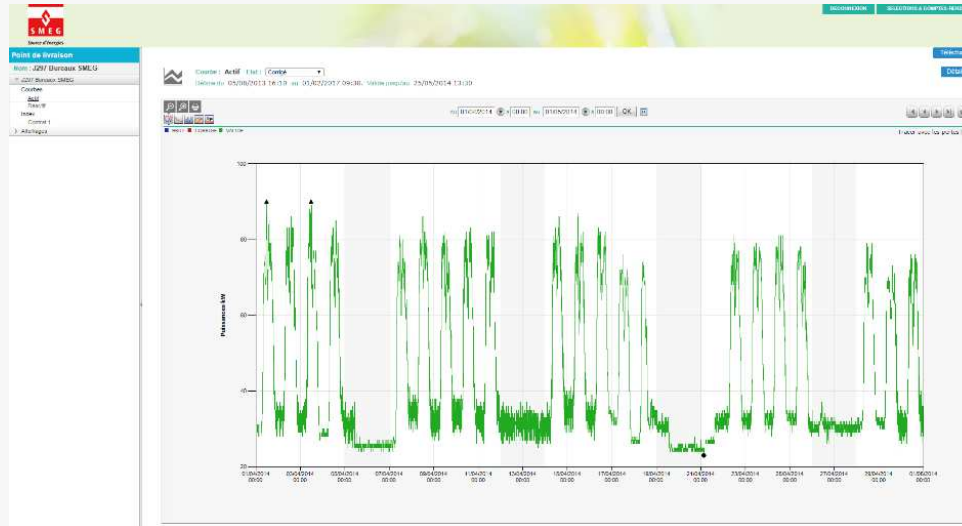
Mes alertes
▶ modifier mes alertes

Mes demandes
▶ suivre mon activité
▶ créer une nouvelle demande

Généralités Service **Factures** Paiement **3**

référence	date d'exigibilité	montant HT (€)	montant TTC (€)	statut	original	duplicate
823999E	12/11/2018	113,77	131,97	payée		
789200E	13/08/2018	107,03	124,21	payée		
753966E	09/05/2018	199,61	235,31	payée		
718747E	12/02/2018	263,97	312,54	payée		
684004E	13/11/2017	122,03	142,19	payée		
649833E	16/08/2017	122,53	143,21	payée		
615104E	10/05/2017	179,25	211,27	payée		
580020E	07/02/2017	167,93	197,69	payée		

VOTRE COURBE DE CHARGE AVEC NEXIOPRO



Analysez vos consommations d'électricité minute par minute avec NexioPro

nexioprosmeq.mc

1. Remplissez le questionnaire disponible sur www.smeg.mc/grands-comptes/nos-services-3/nexio-pro-3
2. Retournez-le complété à gdv@smeg.mc
3. Accédez à vos courbes de charge et à vos historiques de consommation



ACCÉDEZ AU COMPTE DÉMO :

<https://smartplus.smeg.mc/>
identifiant : **demosmart@smeg.mc**
mot de passe : **smeg**

CONTACTS SMEG

ANTHONY DUPONT

Chargé de mission Maîtrise de l'énergie
anthony.dupont@smeg.mc
92 05 05 83

GÉRALDINE DASNIERES DE VEIGY

Chef du Service Relations Clientèle
gdv@smeg.mc
92 05 05 73



Points de contact

➤ Réglementation énergétique:

prospective@gouv.mc

➤ Audit énergétique et subvention:

transition-energetique@gouv.mc

QUESTIONS/RÉPONSES